

ECOLE
« Maurice Martinon »
Sainte-Verge

Charte du restaurant scolaire

Le temps d'interclasse débute à la sortie des classes à midi et s'arrête 10mn avant la reprise des cours, lorsque les enfants sont pris en charge par les enseignants.

Pendant cette plage horaire, les élèves déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la municipalité qui en assure le fonctionnement et ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de l'école.

De même, les élèves prenant leur repas à l'extérieur ne doivent pas y entrer avant l'heure de la rentrée.

Le présent règlement est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera affichée au restaurant.

- Le seul but de la cantine est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.
- La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du nouveau bâtiment du restaurant scolaire
- Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits en majorité locaux

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament
Pour tout protocole particulier, s'adresser à la mairie.

Pour un enfant atteint d'une allergie sévère, la photocopie de l'ordonnance est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

En cas d'accident dans les locaux de la cantine

En fonction de sa nature et dans le cas où un incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence : **les parents seront avertis, en même temps que les autorités médicales et la municipalité.**

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du conseil municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat)

Les factures seront adressées aux dates des vacances scolaires et payables au trésor public de Thouars

Les menus de la cantine sont consultables sur le site de la commune www.sainte-verge.fr

L'adjointe au Maire,
Aline BERTHONNEAU

✂ -----

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, parents de l'enfant :
Nom.....Prénom.....Classe.....
certifie avoir pris connaissance de la Charte du restaurant scolaire.

Fait à Sainte Verge le

Signature,